

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Sommaire

Présentation.....	1
Objet et champ d'application.....	1
Documents contractuels.....	1
Prix, facturation et règlement.....	2
Règlement par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et le Compte Professionnel de Formation (CPF)	2
Spécificités des actions de formation avec Financement par la CDC	3
Droit de rétractation pour les stagiaires s'inscrivant à une formation dans le cadre de leur CPF ...	3
Règlement par un Opérateur de Compétences (OPCO)	3
Pénalités de retard.....	3
Refus de commande	4
Conditions d'annulation et de report de la prestation	4
Informatique et libertés.....	4
Communication.....	5
Renonciation	5
Loi applicable	5
Attribution de compétence.....	5

Présentation

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont réservées aux clients n'ayant pas la qualité de consommateurs au titre des dispositions du Code de la consommation. Elles ont pour objet de définir les caractéristiques et conditions d'achat de prestations, actions de formation (hors FAF-PM et DPC) et bilans de compétences, vendues par l'ACFM.

Enregistrée sous le numéro de déclaration d'activité 11750975475 auprès du préfet de la région Ile-de-France, l'ACFM est un organisme de formation déclaré depuis 1983, ayant son siège social situé 79 rue de Tocqueville 75017 PARIS.

Objet et champ d'application

Suite à la commande d'une formation, le client accepte sans réserve les présentes CGV qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

Un exemplaire des CGV est disponible dans les locaux de l'organisme ; ce qui est inclus dans les supports de formation remis aux participants. Ces conditions rentrent en vigueur à compter du 11/03/2025.

Documents contractuels

A l'issue d'un rendez-vous d'information gratuit et sans engagement réciproque sollicité par le stagiaire, l'ACFM lui fait parvenir un devis accompagné d'un programme de formation et d'une convention de formation professionnelle en double exemplaire conformément à la réglementation. Le client s'engage auprès de l'ACFM en lui retournant dans les plus brefs délais

un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Le stagiaire s'engage à disposer des prérequis nécessaires à la formation. Si le donneur d'ordre s'occupe de l'inscription des stagiaires, il s'engage à vérifier que chaque stagiaire dispose des prérequis.

L'ACFM s'assure auprès du client des lieux, dates et horaires des séances de formation. A l'issue de cette formation, une attestation de présence est adressée au commanditaire et/ou au stagiaire.

Les délais de réalisation de la formation sont spécifiés dans le document contractuel. Ces délais sont indicatifs, sauf mention contraire. L'organisme s'engage à faire au mieux pour exécuter sa mission selon le calendrier fixé. En cas de difficultés rencontrées lors de l'exécution de la formation ou en cas de modification par le client de ses demandes initiales ou de retard ou de non-respect par le client de ses obligations, l'organisme et le client se concertent pour fixer de nouvelles modalités. En tout état de cause, l'organisme ne saurait être tenu pour responsable des conséquences directes ou indirectes liées au non-respect du calendrier fixé en cas de modification du contenu de la formation par le client.

Prix, facturation et règlement

Les prix sont indiqués nets de taxes conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts. L'ACFM est un organisme de formation non assujéti à la TVA pour les prestations, actions de formation et bilans de compétences. Pour toute prestation n'entrant pas dans le champ de la formation professionnelle, les prix sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Toute formation commencée est due en totalité. Sauf mention contraire, les prix comprennent les frais de déplacement et de bouche du formateur.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de l'ACFM à réception de facture en fin de formation. En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, l'ACFM se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir.

Règlement par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et le Compte Professionnel de Formation (CPF)

Le paiement se fera selon les conditions fixées par la CDC (synthèse des principes directeurs des conditions générales d'utilisation du parcours d'achat direct). En cas de dépassement de budget entre le prix de l'action de formation et le montant du budget disponible, le stagiaire devra à la confirmation de son inscription régler par carte bancaire 100 % de la différence entre le prix de l'action de formation et le budget dont il dispose sur son compte personnel d'activité. Le règlement par carte bancaire est fait par le biais de la CDC. Les règlements des actions de formation se feront dans un délai qui ne peut pas dépasser 30 jours calendaires conformément aux CGV. Si l'action de formation à une durée supérieure à 3 mois, l'ACFM percevra un acompte de 25 % TTC du montant total TTC de la prestation dès le début de celui-ci.

Spécificités des actions de formation avec Financement par la CDC

Par le stagiaire : Toute annulation d'inscription intervenant après le début de l'action de formation tient lieu d'abandon de l'action de formation par le participant. A l'exception des cas d'abandon pour motif de force majeure, tout abandon entraîne des pénalités appliquées conformément à l'article 4.3 figurant sur les conditions particulières titulaires version 1.0 rédigées par la CDC.

Par l'organisme : Lorsque l'annulation est imputable à l'ACFM dans un délai de 7 jours ouvrés avant le démarrage de l'action de formation, les droits du titulaire du compte ne sont pas décrémentés. La totalité de l'abondement du titulaire est remboursée. Lorsque l'annulation est imputable à l'ACFM et intervient après démarrage de la prestation du participant, le compte du titulaire est recredité en totalité, sauf en cas de proposition de report par l'ACFM.

Droit de rétractation pour les stagiaires s'inscrivant à une formation dans le cadre de leur CPF

Après confirmation de sa demande d'inscription, le participant dispose d'un délai de 14 jours ouvrés pour se rétracter. Afin de permettre au participant de se rétracter, une fonctionnalité est prévue sur la plateforme de la CDC. L'ACFM recevra une notification de la rétractation du participant sur son espace professionnel. A l'expiration du délai de rétraction, le participant est considéré comme inscrit. Il est alors tenu de participer à l'action de formation.

Règlement par un Opérateur de Compétences (OPCO)

En cas de règlement de la prestation pris en charge par l'Opérateur dont il dépend, il appartient au client de :

- faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et s'assurer de l'acceptation de sa demande ;
- indiquer explicitement sur la convention et faire parvenir à l'ACFM une copie de l'accord de prise en charge ;
- s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au client.

Si l'ACFM ne recevait pas finalement le règlement de la part de l'OPCO, le client serait alors facturé de l'intégralité du coût de la formation.

Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles conformément à l'article L.441-6 du Code du commerce une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

Refus de commande

Dans le cas où un client s'inscrirait à une prestation sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, l'ACFM pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

Conditions d'annulation et de report de la prestation

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, l'ACFM ne pourra être tenue responsable à l'égard de son client et/ou stagiaire. Ces derniers seront informés par mail.

Le client peut annuler une session de formation dans la mesure où cette annulation survient *a minima* 48h avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une session doit être communiquée par e-mail à l'adresse contact@acfm.fr.

Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à l'ACFM en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'ACFM pour les seuls besoins desdites prestations.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par le Délégué à la Protection des Données (DPO) pour assurer le suivi concernant la gestion des formations et la communication à ce sujet. La base légale du traitement est effectuée via le consentement. Les destinataires des données collectées sont le personnel de l'ACFM. La durée de conservation des données est 10 ans.

Toute personne peut à tout moment faire valoir ses droits sur ses données personnelles comme suit : accéder aux données la concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation du traitement de ses données, retirer à tout moment son consentement au traitement de ses données, s'opposer au traitement de ses données, exercer son droit à la portabilité de ses données.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, la personne concernée doit prendre contact auprès de l'ACFM. Si ses droits ne sont pas respectés, elle doit effectuer une réclamation auprès de l'organisme.

Lorsque l'exercice des droits n'est pas possible ou une atteinte aux règles de protection des données personnelles est à signaler, il est possible de déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Information et des Libertés (CNIL) sur son site web ou par voie postale.

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le client à l'ACFM en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de l'ACFM pour les seuls besoins des dits stages.

Propriété intellectuelle

L'organisme conserve la propriété intellectuelle des formations réalisées, y compris des supports mis à disposition. Il est formellement interdit, pour chaque participant de :

- emporter tout objet sans autorisation écrite ;
- enregistrer ou filmer la session de formation sauf dérogation expresse ;
- diffuser au public les contenus pédagogiques et des activités associées.

Communication

Le client autorise expressément l'ACFM à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la souscription à une commande et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

Renonciation

Le fait, pour l'ACFM de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des présentes clauses, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces CGV et les relations contractuelles entre l'ACFM et ses clients.

Attribution de compétence

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le demandeur pourra selon sa volonté choisir le tribunal d'instance ou de grande instance du lieu d'exécution de la prestation de service plutôt que le lieu du domicile du défendeur.

A défaut de Tribunal, le Tribunal de commerce de Paris, lieu de domiciliation du siège social l'ACFM sera le compétent pour régler le litige.

Fait à Paris
Le 11/03/2025

Le Directeur,
Sylvain MEISSONNIER